

que j'aimerais signaler. Tout d'abord, au lieu d'inclure le taux dans la loi, le gouvernement se propose de demander à la Chambre de changer les règlements afin que le taux d'intérêt soit fixé par le gouverneur en conseil. Je m'oppose personnellement à ce changement et mes objections se fondent sur plusieurs raisons.

Ma première objection, c'est qu'une fois encore, on propose d'enlever aux députés les pouvoirs de réglementation que possède la Chambre et de les confier au cabinet. Je crois que cette tendance croissante à gouverner au moyen de décrets ministériels est peu satisfaisante, que ce soit à la Chambre des communes, dans une assemblée législative ou ailleurs. On gouverne trop souvent au moyen de décrets ministériels et, par conséquent, les représentants élus du peuple n'ont rien à dire au sujet des décisions prises. En accordant ce pouvoir au cabinet, quelles que soient ses intentions, nous nous engagerions dans la mauvaise voie.

La deuxième raison pour laquelle je proteste, raison qui, je crois, touchera particulièrement les cultivateurs, c'est que le taux d'intérêt réclamé pour les prêts consentis en vertu de cette loi augmentera. Si ma mémoire est fidèle, dans l'ancienne loi, le taux était établi à 5 p. 100. Les cultivateurs savaient quel montant ils devraient déboursier lorsqu'ils demandaient un prêt à la Société. Le ministre propose maintenant que nous accordions au cabinet le droit de fixer le taux d'intérêt sur les prêts consentis en vertu de cette mesure.

L'hon. M. Olson: Le député me permettrait-il de l'inviter à soulever la question lors de l'étude de l'article 5, qui porte sur le taux d'intérêt? Ce sujet n'est pas inclus dans l'article 1.

M. Harding: Monsieur le président, il ne me reste qu'une ou deux minutes et autant vaut terminer mon exposé immédiatement plutôt que d'y revenir plus tard. A titre de nouveau député, je veux signaler que j'ai été impressionné par le nombre de députés de tous les partis de la Chambre qui ont participé au débat et qui ont exposé les difficultés que rencontrent les agriculteurs de tous les coins du pays, comme les producteurs de maïs de l'Ontario et les producteurs de céréales des Prairies, pour qui c'est l'une des pires années.

Nous débattons ici le taux d'intérêt, et le ministre nous a donné l'assurance qu'à son avis, il baisserait. Je voudrais faire une ou deux recommandations au ministre. J'estime qu'il faudrait maintenir le taux à 5 p. 100 et

l'inscrire dans la loi. Au besoin, nous devrions subventionner la différence. Peut-être devrions-nous fixer un maximum sur le montant de l'emprunt qu'il faudrait subventionner. Cela peut se faire.

On a indiqué, l'autre jour, qu'il serait impossible de limiter, par un plafond, le montant du prêt qui doit être subventionné à cause des difficultés que nous aurions avec les banques. Cependant, il s'agit ici d'une société de la Couronne, qu'il est donc très facile de subventionner. Je tiens à signaler au ministre le cas d'un cultivateur ayant absolument besoin d'argent. Il emprunte à 7 ou 8 p. 100. Six mois plus tard, le taux d'intérêt peut diminuer, mais notre agriculteur devra rembourser, pendant de nombreuses années, un emprunt dont l'intérêt élevé est important et qui atteindra plusieurs milliers de dollars. Les honorables représentants doivent connaître les difficultés du secteur de l'habitation soumis à la loi nationale sur l'habitation. Dans ce domaine, les taux d'intérêt sont montés en flèche, imposant ainsi des frais énormes aux personnes qui essaient de bâtir leur foyer ou d'emprunter de l'argent à des taux exceptionnellement élevés.

Encore une fois, j'en appelle au ministre et aux députés pour que nous réfléchissions au problème. Nous pouvons nous permettre de subventionner les prêts pendant une année en vertu de cette loi. Cela ne fera pas tomber le gouvernement. Il y a déjà bien des domaines où l'argent est gaspillé alors qu'il pourrait servir à donner aux agriculteurs, dans les mauvaises années au moins, la possibilité d'obtenir des prêts à 5 p. 100 d'intérêt, ce qui est encore trop cher à mon avis.

M. Burton: Monsieur le président, j'aimerais revenir sur un point que j'ai soulevé au début et sur lequel le ministre s'est étendu à propos du terme «corporation agricole» considéré comme assimilé à la définition du «cultivateur». Je tiens à ce qu'il soit clairement entendu que je ne mets pas en doute la parole du ministre ni l'intention du gouvernement en ce qui concerne l'extension du terme «cultivateur» applicable également à une corporation agricole. Il me semble toutefois qu'en tant que législateurs, il nous incombe d'introduire dans la mesure législative quelque disposition préventive visant à empêcher autant que possible qu'on ne fausse plus tard l'intention de la loi, ce qui aurait pour résultat de nuire à l'industrie que nous voulons aider.

A l'alinéa e) du paragraphe (1) de l'article 1, le terme «cultivateur» désigne trois différentes catégories: en premier lieu, un particulier dont la principale occupation est l'agricul-